

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE
N° 52 - 2023
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Place de la croix et rue du 19 mars 1962

Le Maire de la commune de CHOMERAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-9 à R 417-11,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de BOUYGUES-ES 21 rue James WATT 26700 Pierrelatte,

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre à l'Entreprise BOUYGUES-SE de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau France Télécom, **la circulation et le stationnement seront réglementés sur les voies communales suivantes :**

- **Place de la Croix**
- **Rue du 19 mars 1962**

Du lundi 27 mars au vendredi 31 mars 2023 inclus

- **le stationnement interdit au droit du chantier,**
- **la circulation se fera par demi largeur avec alternat piloté manuellement avec possibilité de route barrée en fonction du chantier**
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h.**
-

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'Entreprise BOUYGUES-SE qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des piétons et véhicules.

Article 3: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa réception et après que les formalités et notifications ou publications nécessaires auront été effectuées. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Maire de Chomérac, Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Responsable de l'Entreprise BOUYGUES-SE, le garde champêtre communal.

CHOMERAC, le 27 mars 2023

Le Maire
François ARSAC

